

**Point n° 8 : Propositions d'ajustements de périmètres de compétences des services
au 1^{er} janvier 2017**

Par suite de la réforme territoriale, de la création récente de certaines communes nouvelles et des évolutions à venir de la carte de l'intercommunalité, certaines discordances sont relevées dans les périmètres géographiques de compétences de quelques services du département.

Afin d'assurer la mise en cohérence de ces périmètres et de faciliter la lisibilité des compétences et la gestion des travaux par les services, il est proposé de mettre en œuvre à la date du 1^{er} janvier 2017 les quelques transferts d'activité suivants entre structures départementales.

1 – Transfert de la gestion SPL des communes d'Hostiaz et Evosges de la trésorerie d'Ambérieu (-) vers la trésorerie d'Hauteville (+)

La gestion SPL des communes d'Hostiaz et Evosges est actuellement assurée par la trésorerie d'Ambérieu, au même titre que les autres communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine à laquelle ces deux collectivités appartiennent aujourd'hui.

Or, dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017, les communes d'Hostiaz et Evosges vont se voir rattachées à la communauté de communes du plateau d'Hauteville, actuellement gérée par la trésorerie d'Hauteville.

Afin d'aligner les ressorts territoriaux des trésoreries avec la nouvelle carte des intercommunalités, et pour répondre à la demande expresse des maires des deux communes concernées, il est donc proposé de transférer la gestion SPL des communes d'Hostiaz et Evosges de la trésorerie d'Ambérieu vers celle d'Hauteville à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'un point de vue pratique, l'opération ne présente pas de difficultés particulières, tant aux niveaux RH, logistiques que métiers. L'impact pour les services concernés sera en effet tout à fait minime puisque les communes d'Hostiaz et Evosges ne comptent respectivement que 86 et 148 habitants. Cette modification de périmètre permettra ainsi à la DDFiP de répondre favorablement à la demande des élus concernés tout en s'inscrivant dans une logique évidente en termes de cohérence territoriale.

2 – Transfert de la gestion de l'ex-commune de Songieu du SIP-SIE de Belley (-) vers le SIP-SIE d'Oyonnax (+) suite à la création de la commune nouvelle de Haut-Valromey

La commune nouvelle de Haut-Valromey résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2016 de 4 communes, dont 3 étaient gérées par le SIP-SIE d'Oyonnax (Le Petit Abergement, Le Grand Abergement et Hotonnes) et une par le SIP-SIE de Belley (Songieu).

La création tardive de la commune nouvelle (arrêté préfectoral du 29 septembre 2015) n'a pas permis, pour des raisons juridiques et informatiques, de regrouper dès 2016 la totalité de la gestion de l'assiette de l'impôt des particuliers et de l'assiette-recouvrement de l'impôt des professionnels sur un seul et même SIP-SIE, ce qui oblige pour l'heure à une gestion différenciée de la commune par deux services distincts suivant l'adresse des redevables¹.

C'est pour corriger cette situation et permettre dès le 1^{er} janvier 2017 la gestion de l'intégralité des redevables de la commune de Haut-Valromey par le seul SIP-SIE d'Oyonnax qu'un ajustement de périmètre de compétence entre les deux SIP-SIE de Belley et Oyonnax est nécessaire (transfert de la gestion des contribuables résidant sur le territoire de l'ancienne commune de Songieu).

¹ Pour la gestion SPL et le recouvrement de l'impôt des particuliers, il est précisé que la commune nouvelle relève déjà entièrement de la trésorerie de proximité d'Hauteville.

Cette opération indispensable, puisqu'il s'agit d'aligner la compétence territoriale des SIP-SIE sur le nouveau découpage communal résultant de la décision des élus, ne présente pas de difficultés particulières.

L'impact sur les services sera également tout à fait minime, le transfert réalisé correspondant à une population de seulement 133 habitants (nombre d'habitants de l'ex-commune de Songieu).

3 – Transfert du recouvrement de l'impôt de l'ex-commune de Groslée de la trésorerie de Lagnieu (-) vers le SIP-SIE de Belley (+) suite à la création de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la commune de Groslée a fusionné avec la commune de Saint-Benoit pour former au 1^{er} janvier 2016 la commune de Groslée-Saint-Benoit (compte tenu de la date de signature de l'arrêté de fusion, il est précisé que l'opération n'emportera un effet fiscal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017).

Or le recouvrement de l'impôt de la commune de Groslée est actuellement assuré par la trésorerie de Lagnieu, tandis que celui de la commune de Saint-Benoit est assuré par le SIP-SIE de Belley.

Afin que le recouvrement de l'impôt de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit soit assuré dès le 1^{er} janvier 2017 par un seul et même service, il est nécessaire d'ajuster le périmètre du SIP-SIE de Belley pour que l'intégralité du recouvrement de l'impôt de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit lui revienne (la gestion SPL de la commune nouvelle ainsi que le calcul de l'impôt de ses habitants étant d'ores et déjà assurés par les services de Belley).

Cette opération, qui vise à permettre à la DGFIP de s'aligner sur le nouveau découpage communal résultant de la décision des élus, s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale évidente et ne présente pas de difficultés particulières en termes RH, logistiques ou métiers (l'impact pour les services étant tout à fait minime, le transfert correspondant à une population de 366 habitants).